

**PORANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « PARTICIPATION AU JEU VIDEO SYNTHIA »**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Participation au jeu vidéo SynthIA » ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Participation au jeu vidéo SynthIA », organisé dans le cadre du programme KAP, en partenariat avec le service BU-UniVegE, qui se déroulera du 3 octobre au 20 octobre 2025 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

**Article 2 :**

- 1<sup>er</sup> prix : 18 bons-cadeaux à la Librairie des Volcans d'une valeur de 15€, remis aux 18 premier·es participant·es à compléter le jeu vidéo.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 12 septembre 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

# Règlement du jeu-concours

## « Participation au jeu vidéo SynthIA »

---

### Article 1 : Objet

Le KAP de l'UCA est un lieu dédié au développement de nouveaux outils pédagogiques et à la mise à disposition de ressources pour la formation des étudiants. Le programme transversal du KAP est centré sur les enjeux majeurs liés à la stratégie de formation de l'UCA. Il a pour thème en 2025-26 l'intelligence artificielle (IA). Dans le cadre de la Fête de la Science, le jeu-vidéo SynthIA, créé par la DRANE de l'Académie de Clermont-Ferrand, est proposé en accès libre sur une borne dans le hall du KAP, du 3 au 20 octobre 2025.

Le jeu-concours « Participation au jeu vidéo SynthIA » est organisé par l'Université Clermont Auvergne (UCA). Le jeu concours débutera le 3 octobre 2025 et se terminera le 20 octobre 2025. Afin de remporter un prix, les participants devront participer au jeu vidéo de manière complète, jusqu'à finaliser la partie.

### Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux étudiantes et étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne.

### Article 3 : Réalisations

Les participant·es mentionné·es à l'article 2 du règlement doivent montrer l'écran final du jeu afin d'indiquer qu'ils ont finalisé la partie.

### Article 4 : Conditions de participation

Le jeu vidéo « SynthIA » est en accès libre dans le hall du KAP sur les horaires d'ouverture de celui-ci (8h-22h du lundi au samedi). Les participant·es doivent compléter le jeu en autonomie et se présenter à l'accueil du KAP pour informer les personnels d'accueil de leur finalisation de la partie. Ces derniers remettront les lots aux 18 premier·es participant·es à se présenter.

### Article 5 : Les prix

18 bons-cadeaux à la Librairie des Volcans d'une valeur de 15€ seront remis aux 18 premier·es participant·es ayant complété le jeu vidéo.

Les résultats du concours seront communiqués par voie d'arrêté sur le site Internet de l'Université.

### Article 7 : Calendrier

Participation et remise des prix : du 3 octobre au 20 octobre 2025.

## Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, Prénom, site d'étude, composante) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Participation au jeu-vidéo SynthIA ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : [dpo@uca.fr](mailto:dpo@uca.fr)
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
Université Clermont Auvergne  
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032  
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimatez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

## Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.